



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prime pour l'emploi

Question écrite n° 70423

## Texte de la question

M. Félix Leyzour appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des agriculteurs au regard de la prime à l'emploi. En effet, la loi n° 2001-458 du 30 mai 2001 portant création d'une prime pour l'emploi stipule que le montant des revenus déclarés au titre de l'année 2000 par chacun des membres du foyer fiscal susceptible de bénéficier de la prime ne doit pas être inférieur à 20 575 F. Or, malgré une activité professionnelle à temps plein sur l'ensemble de l'année, le bénéfice agricole fixé forfaitairement par l'administration fiscale est inférieur au seuil annuel. De ce fait, les petits exploitants agricoles qui n'adhèrent pas au régime réel sont exclus du dispositif instaurant un crédit d'impôt en faveur des titulaires de bas revenus d'activité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position et les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

## Texte de la réponse

L'objet de la prime pour l'emploi est d'inciter à la recherche ou au maintien d'un emploi durable. C'est pourquoi les revenus d'activité professionnelle inférieurs à la limite de 20 575 francs, pour l'année 2000, ne sont pas éligibles afin d'exclure du bénéfice de la prime les travaux très occasionnels tels que, par exemple, les travaux d'été effectués par les étudiants. Ce seuil constitue une règle de portée générale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Félix Leyzour](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (4<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70423

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 décembre 2001, page 7177

**Réponse publiée le :** 4 mars 2002, page 1257